

Procédure standard de licences

Table des matières

1.	L'objectif de ce document	2
2.	Applicabilité.....	2
2.1	Terminologie.....	2
3.	Rôles et responsabilités généraux.....	2
3.1	Données de licence	3
4.	Demandes de licence.....	4
4.1	Présentation d'une demande initiale	4
4.2	Évaluation de la demande	4
4.3	Demande refusée	5
4.4	Révision.....	5
4.5	Traitement d'un contrat de licence	5
5.	Retrait de licence.....	7
5.1	Enregistrement de retrait de licence.....	8
6.	Demande de produit.....	8
6.1	Ingrédients.....	8
6.1.1	Références des ingrédients.....	8
6.1.2	Chaîne d'approvisionnement des ingrédients	9
6.1.3	Recette d'ingrédient.....	10
6.2	Produits finis.....	10
6.2.1	Références de produits	10
6.2.2	Recettes de produits.....	11
6.2.3	Emballage de produit.....	11
6.2.4	Détails de la licence de produit	13
6.2.5	Visibilité du produit	13
6.2.6	Distribution de produit.....	14
6.3	Approvisionnement d'ingrédients Fairtrade (FSI)	14
6.3.1	Plan d'engagement FSI	14
6.3.2	Réclamations FSI	14
7.	Rapport de vente et frais de licence de ATCB et FSI	15
7.1	Format des rapports de ventes.....	15
7.2	Rapports de ventes trimestrielles	15
7.3	Révision des rapports	15
7.4	Facturation des frais de licence.....	15
7.4.1	Ventes à l'étranger et frais	15
8.	Exceptions	16
9.	Délégation des responsabilités en matière d'attribution de licences.....	16
10.	Fairtrade International	16
10.1	Statut de l'organisme d'attribution de licence	17
10.2	Standards – nouvelles ou modifiées	17
10.3	Interprétation des standards.....	17
10.4	Modifications apportées a la marque Fairtrade.....	17
10.5	Interprétation des lignes directrices sur l'utilisation des marques	17

10.6	Enregistrement de la marque Fairtrade	17
11.	Utilisation abusive de la marque	18
11.1	Règlement de l'Union européenne sur les marques de certification.....	18
12.	Plaintes	18
13.	Allégations	18
14.	Confidentialité	18
15.	Impartialité	18
16.	Qualifications et compétences du personnel	18
17.	Évaluation et formation du personnel	19
18.	Langue	19
19.	Rapports à Fairtrade International	19
19.1	Information	19
19.2	Documents du système de qualité	20
20.	ANNEXE – Processus de demande	22

1. L'objectif de ce document

L'objectif de ce document est de décrire comment les demandes, les évaluations et les décisions de licence en vertu des standards Fairtrade et des directives d'utilisation de la marque Fairtrade sont traités pour les détenteurs de licence Fairtrade.

2. Applicabilité

La présente procédure standard s'applique à tout le personnel de Fairtrade Canada engagé dans l'attribution de licences.

Les politiques et procédures de Fairtrade Canada ne sont pas discriminatoires. Les procédures ne sont pas utilisées pour entraver l'accès aux demandeurs sans justification valable.

2.1 Terminologie

Fairtrade Canada utilise la terminologie de Fairtrade International pour les activités d'attribution de licences dans toutes les communications publiques. Le glossaire FLOCERT se trouve à l'adresse <https://www.flocert.net/fairtrade-terminology/>

3. Rôles et responsabilités généraux

Fairtrade Canada est responsable des détenteurs de licence situés au Canada et est responsable de toutes les décisions émises en vertu de son autorité concernant l'attribution ou le retrait et approbations de licences.

Fairtrade accorde également des licences à un nombre limité de détenteurs de licence situés aux États-Unis qui commercent leurs produits au Canada, mais **pas** aux États-Unis. Cette attribution de licences se fait avec la connaissance et le consentement de l'ONF concerné et avec la permission du LAC.

L'équipe du développement des affaires envoie la trousse de demande et recueille les renseignements auprès du demandeur.

Le/la **gestionnaire de licences** porte une décision aux demandes (accepte ou refuse).

Si un demandeur demande une révision d'un refus de demande, la révision est traitée par le/la **directeur(trice) exécutif(ive)**.

Une fois qu'un demandeur est accepté tel que décrit ci-haut, un contrat de licence est envoyé au demandeur par le **gestionnaire de licences**.

Le **Directeur de licence et conformité** supervise le **gestionnaire de licences**.

Le **conseiller principal de la gestion des données et de la qualité** élabore les politiques, les exigences et les évaluations pour les activités d'octroi de licences qui sont approuvées par le/la **directeur(trice) exécutif(ive)**. Le/la **conseiller(ère) principal(e) de la gestion des données et de la qualité** consulte le/la **directeur(trice) des relations commerciales** pour l'élaboration des politiques et documents de processus.

Dans ce document, le **personnel d'octroi de licences** fait référence à le/la **gestionnaire de licences** et à le/la **directeur(trice) de licence et conformité**.

Le personnel des départements des relations commerciales et du développement des affaires peut être formé pour remplacer le/la **gestionnaire de licences** au besoin.

3.1 Données de licence

Le système d'enregistrement de produits Fairtrade s'appelle Fairtrade CONNECT « Connect ».

Connect est utilisé pour inscrire toutes les données de licence de base concernant les détenteurs de licence, leurs produits finis et les ingrédients utilisés.

Les décisions d'approbation sont communiquées aux détenteurs de licence sous forme de texte via un avis automatique de Connect. Lorsque cela n'est pas possible, les détenteurs de licence sont informés par courriel.

Lorsque les informations de licence ne peuvent pas être inscrites dans Connect ou que l'approbation du produit n'est pas possible en raison d'une limitation technique de Connect, le/la **gestionnaire de licences** informe Fairtrade International et le support Connect (ICC) et le/la **gestionnaire de licences** stocke les informations de façon sécurisée dans un système de Fairtrade Canada.

Les données de certification FLOCERT sont stockées dans Intact, le système informatique de certification de FLOCERT.

4. Demandes de licence

Fairtrade Canada ne fait pas de discrimination entre les organisations et toutes les parties sont invitées à présenter une demande. Aucune demande de licence ne peut être refusée, sauf dans les cas prévus par les standards Fairtrade, la politique d'application de Fairtrade Canada ou d'autres documents pertinents et publiques.

Le processus de demande est résumé dans un organigramme à l'annexe de ce document.

4.1 Présentation d'une demande initiale

L'équipe du développement des affaires détermine si les produits proposés sont couverts par les standards Fairtrade en général et que les activités du demandant sont en ligne avec les Code d'organisation de Fairtrade International. **Le/la directeur(trice) du développement des affaires** détermine également si l'organisation doit être certifiée et si elle doit détenir une licence. Il peut être approprié qu'un autre acteur de la chaîne d'approvisionnement soit le détenteur de licence. Cela est indiqué dans le « FC Analysis Certification and Licensing Manual ».

L'équipe du développement des affaires fournira les détails du détenteur de licence potentiel au « **Licensing Allocation Committee** ».

Si l'opérateur a besoin d'une certification, ils seront dirigés envers FLOCERT. En général, un demandeur a besoin d'une certification s'il traite ou emballe de nouveau des produits Fairtrade, ou s'il vend des produits Fairtrade non-finis.

Si l'opérateur : 1) n'a pas besoin d'une certification (détenteur de licence pur) ou 2) est déjà certifié ou 3) a déjà reçu l'autorisation commerciale, et l'autorisation comprend la catégorie de produit de la demande (et n'est ni suspendu ni retiré), il se voit envoyer la trousse de demande de licence de Fairtrade Canada. Les demandeurs qui seront des détenteurs de licence pur recevront du **département des finances** une facture pour couvrir les frais de la demande.

Voir aussi la Politique de demande de Fairtrade Canada.

Le demandeur doit soumettre à Fairtrade Canada un formulaire de demande signé par un représentant dûment autorisé du demandeur.

4.2 Évaluation de la demande

La trousse de demande ainsi que tous produit, matériel de communication, ou énoncée fourni est évalué pour s'assurer qu'ils sont conformes aux standards Fairtrade et aux directives d'utilisation des marques FAIRTRADE.

Si le tout a été vérifié, les frais d'application de détenteur de licence pur sont payés, s'il y ont lieu, et qu'il n'y a aucun critère objectif qui met en échec la demande, alors le/la **gestionnaire de licences** envoie un contrat de licence au demandeur.

Le contrat de licence est signé par les deux parties. Le demandeur, maintenant un détenteur de licence, reçoit une copie du contrat.

4.3 Demande refusée

Si l'une des conditions décrites ci-dessus et dans la politique de demande de Fairtrade Canada n'est pas remplie, la demande sera refusée. Le/la **gestionnaire de licences** informe le demandeur par écrit des raisons pour lesquelles la demande a été refusée et l'informe de la procédure de révision et de la politique sur les plaintes. Fairtrade Canada informe également Fairtrade America et Fairtrade International du refus.

4.4 Révision

Il n'y a pas d'appel des décisions relatives aux demandes de licence, mais les demandeurs peuvent demander une révision dans les 14 jours suivant le refus. Fairtrade Canada accuse réception de toutes les demandes dans les 2 jours suivant leur réception.

La révision des décisions en matière d'attribution de licences est gérée par le/la **directeur(trice) exécutif(ive)**, qui révisera toutes les preuves, les standards et les politiques pertinentes. Le/la **directeur(trice) exécutif(ive)**, ou son délégué, fournit au demandeur une réponse écrite dans les 15 jours ouvrables.

L'organisme Fairtrade Canada informe le demandeur et toutes les autres parties prenantes concernées au sein du système Fairtrade de la décision de révision. Un registre écrit de toutes les révisions est conservé.

Si la révision réussit, Fairtrade Canada informe également tous les autres organismes de licence Fairtrade.

4.5 Traitement d'un contrat de licence

Une fois que le contrat de licence signé est reçu du demandeur, le/la **gestionnaire de licences** informe FLOCERT du nouveau détenteur de licence pour qu'ils puissent mettre à jour Intact. Si le nouveau détenteur de licence est un détenteur de licence pur, le/la **gestionnaire de licences** fournira à FLOCERT les coordonnées des détenteurs de licences.

Le/la gestionnaire de licences fait une mise à jour de Salesforce :

- Nom de l'entreprise
- Marque de commerce (si connu)
- Adresse et coordonnées de l'entreprise
- Catégorie (détenteur de licence - certifié, détenteur de licence pur)
- Statut de licence (licensed)
- Statut de certification (certified)
- Certificateur (p. ex. FLOCERT)
- Données de contact du personnel
- FLO ID
- Définition FLOCERT
- Catégorie FLOCERT

Une fois que Connect a automatiquement créé un compte de détenteur de licence basé sur les informations d'Intact, le/la **gestionnaire de licences** fait également une mise à jour dans Connect :

- Détails du compte du détenteur de licence
 - Code/identification de comptabilité du détenteur de licence
 - Code VAT
 - Notifications de détenteurs de licence
 - Rôle dans Connect (par exemple, détenteur de licence, fabricant, transformateur intermédiaire, etc.)
- Paramètres d'utilisateur
 - Noms d'utilisateur et coordonnées
 - Identifiant et mot de passe Connect
 - Identification de la personne-ressource principale
 - Droits d'utilisateurs
- Détails du contrat de licence
 - Type de licence ATCB ou FSI, FCC, Textile Standard
 - Reference – (zones des produits, généralement)
 - Date de début
 - Formulaire de demande
 - Contrat de licence
 - Annexe des frais de licence
- Détails du rapport
 - Frais de service (frais minimums)
 - Escompte (le cas échéant)
 - Cycle de rapports
 - Unités de déclaration et devise
 - Frais de rétention CBS

Le/la **gestionnaire de licences** envoie au détenteur de licence un courriel de bienvenue.

Le/la **gestionnaire de licences** fournit les informations et détail de connexion Connect au personnel du détenteur de licence concerné.

Le/la **gestionnaire de licences** s'assure que le demandeur a une copie du contrat de licence signée par les deux parties.

Les détenteurs de licences Pures reçoivent un document pour « détenteur de licence enregistré ». Cela confirme qu'ils sont détenteurs de licences et est valides même s'il n'y a pas de produit actuellement approuvé.

Le/la **gestionnaire de licences** et l'**équipe de développement des affaires** complète le flux de travail « Case » dans Salesforce.

5. Retrait de licence

Fairtrade Canada se réserve le droit de résilier le contrat de licence lorsque le détenteur de licence a abusé de la marque Fairtrade et n'a pas pris de mesures correctives.

Fairtrade Canada résiliera également le contrat de licence pour un motif valable immédiatement dans les cas suivants :

- Dans le cas où le détenteur de licence se verrait perdre sa certification (ou son autorisation de commercialisation est retiré)
- Dans le cas où le détenteur de licence s'engagerait à des pratiques commerciales malhonnêtes ou à toute activité qui réduit ou diminue la réputation, l'image et le prestige de la marque Fairtrade
- Dans le cas où le détenteur de licence s'engagerait dans des activités de publicité, de marketing et de promotion en relation avec des produits non Fairtrade, ce qui suggère au consommateur que ces produits répondent aux standards Fairtrade

Fairtrade Canada résiliera **également** le contrat de licence pour un motif valable dans les cas suivants :

- Dans le cas du non-paiement des droits de licence, après plusieurs rappels et un délai raisonnable,
- Dans le cas de la non-déclaration des frais de données de vente, après plusieurs rappels et un délai raisonnable,
- Dans le cas de violation substantielle des directives relatives aux marques Fairtrade pour l'utilisation de la marque ou des standards Fairtrade qui n'est pas corrigée.

À la résiliation du contrat de licence, le détenteur de licence doit cesser toute utilisation de la marque de certification sur et en relation avec tout emballage et matériel promotionnel, tels que définis dans le contrat de licence.

Si le contrat de licence est résilié pour des pratiques malhonnêtes ou trompeuses ou une violation substantielle des standards Fairtrade, Fairtrade Canada en informe FLOCERT et lui demande de réviser le certificat ou l'autorisation de commercialisation.

Si le contrat de licence n'est pas résilié pour un motif valable, l'opérateur doit décider s'il souhaite être un commerçant pure, c'est-à-dire un opérateur certifié ne détenant pas de licence.

Le/la **gestionnaire de licences** décide des cas de retrait de licence en consultation avec le/la **directeur(trice) de licence et conformité**.

5.1 Enregistrement de retrait de licence

Pour tous les retraits de licence, le détenteur de licence est officiellement informé par courriel et FLOCERT est informé que la licence a été retirée du détenteur de licence.

Le/la **gestionnaire de licences** informe FLOCERT par courriel.

Le/la **gestionnaire de licences** fait une mise à jour dans Salesforce :

- Statut de licence (Delicensed)
- Date de fin
- Joint le courriel de retrait de licence à Salesforce

Le gestionnaire de licences fait une mise à jour dans Connect :

- Date de résiliation du contrat saisie
- L'état de la licence est défini sous « NOT LICENSED »
- Rôle de licence supprimé du compte du détenteur de licence
- Les produits finis du détenteur de licence sont discontinués
- Les ingrédients du détenteur de licence sont discontinués
- Toutes les connexions Connect du détenteur de licence sont désactivées

6. Demande de produit

Toute composition du produit doit être conforme aux standards du commerçant Fairtrade, aux standards de produits pertinents ainsi qu'aux politiques de Fairtrade Canada.

Tous les emballages de produits doivent être conformes aux directives d'utilisation de la marque Fairtrade.

Tous les détenteurs de licences saisissent et mettent à jour les détails de leurs produits Fairtrade finis et les ingrédients Fairtrade qu'ils utilisent dans Connect. Les détenteurs de licences recevront un compte Connect pour tout le personnel qui utilisera le système.

Tous les nouveaux détenteurs de licences reçoivent une formation de base dans Connect et sont invités à contacter leur **responsable de compte** de produit lorsqu'ils sont prêts à entrer leur premier produit dans Connect.

Une série de « manuels pratiques » du détenteur de licence est fournie. Les manuels couvrent les détails de toutes les zones pertinentes de Connect.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la politique de Fairtrade Canada sur la déclaration et l'approbation des produits.

6.1 Ingrédients

6.1.1 Références des ingrédients

Dans l'onglet Connect Approvisionnement 01 Références, les détenteurs de licences saisissent les informations suivantes :

Document: Procédure standard de licences

Page 8 de 22

Auteur: John Young Licensing Director

Approuvé par : EL/LM

Version: 17 *Date:* 11 octobre 2025

Confidentialité Publique

Fichier: FC Licensing SOP 17 fr

- Nom de l'ingrédient
- Catégorie d'ingrédients
- Statut Fairtrade (Fairtrade ou non Fairtrade)
- Statut biologique
- Le numéro de référence / identificateur de l'ingrédient
- Statut de la traçabilité physique
- Si le produit est allégué comme étant d'origine spécifique
- Si l'ingrédient est discontinué (s'il y a lieu)

Pour le thé, le cacao, les jus et le sucre, la traçabilité physique peut seulement être définie comme étant « Oui » que si la base de données de certification ECERT de FLOCERT indique que l'opérateur a choisi d'être audité pour la traçabilité physique volontaire.

Fairtrade Canada vérifie également que la traçabilité physique des ingrédients composés, des produits intermédiaires et des produits finis est définie comme étant « Oui » que si tous les ingrédients ont une traçabilité physique.

Si l'ingrédient est indiqué comme n'étant pas Fairtrade, mais qu'il existe un standard Fairtrade pour l'ingrédient, Connect invite automatiquement le détenteur de licence à demander une exception.

Le détenteur de licence passe à un fournisseur Fairtrade ou demande une exception pour les ingrédients de produits alimentaires composés. Lorsque l'ingrédient composé est acheté d'une autre partie, Fairtrade Canada peut accorder une exception pour l'ingrédient dans son ensemble, mais ne peut pas accorder d'exceptions pour les ingrédients spécifiques dans le composé. Des exceptions pour les ingrédients spécifiques dans un composé acheté sont accordées par FLOCERT ou un autre fournisseur du Département d'assurance de Fairtrade International.

La demande d'exception est révisée par le/la **gestionnaire de licences** ou le comité des exceptions (p. ex. ingrédient de transition, provenance), selon le cas. Si les motifs d'une exception tels qu'énoncés dans les standards pour commerçant et la politique d'exceptions de Fairtrade International sont satisfaits, le/la **gestionnaire de licences** enregistre la base de l'exception dans Connect.

Une fois que le détenteur de licence a saisi tous les renseignements pertinents, **le personnel d'octroi de licences** révisé et « Approuve » ou « Refuse » la section Références.

6.1.2 Chaîne d'approvisionnement des ingrédients

Dans l'onglet Connect Approvisionnement 02 Distribution, les détenteurs de licences inscrivent les informations suivantes :

- Fournisseur immédiat (obligatoire)
- Le reste de la chaîne d'approvisionnement est retourné au producteur (optionnel, et seulement si nécessaire)

Dans la mesure du possible, on demande aux détenteurs de licences de lier l'ingrédient au dossier Connect de leur fournisseur pour l'ingrédient. Normalement, le **personnel d'octroi de licences** aide le détenteur de licence dans ce processus. De cette façon, il n'est pas nécessaire d'entrer toute la chaîne d'approvisionnement dans le dossier d'ingrédient car toutes les chaînes d'approvisionnement pertinentes sont automatiquement mises à jour si chaque élément de la chaîne d'approvisionnement maintient son onglet Connect Approvisionnement 02 Distribution à jour.

Dans la mesure du possible, Fairtrade Canada vérifie la plausibilité de l'ensemble de l'approvisionnement par l'intermédiaire d'Intact, mais au moins le fournisseur immédiat. En outre, Connect vérifie automatiquement que la chaîne d'approvisionnement qui a été saisie est certifiée pour la catégorie de produits et la fonction Fairtrade concernées, par exemple producteur ou payeur de prix et de primes.

Une fois que le détenteur de licence a saisi tous les renseignements pertinents le **personnel d'octroi de licences** révise et « approuve » ou « refuse » cette section.

6.1.3 Recette d'ingrédient

Si l'ingrédient du détenteur de licence est lié au dossier Connect de son fournisseur pour l'ingrédient, l'onglet Connect Approvisionnement 01 Recette sera automatiquement mise à jour avec la recette.

Le cas échéant, s'il s'agit d'un ingrédient composé, les détenteurs de licences doivent inscrire la recette dans l'onglet Connect Approvisionnement 02 Recette.

Une fois que le détenteur de licence a saisi tous les renseignements pertinents le **personnel d'octroi de licences** révise et vérifie la recette et « approuve » ou « refuse » cette section.

6.2 Produits finis

6.2.1 Références de produits

Dans l'onglet Connect Approvisionnement 01 Produits de référence, les détenteurs de licences saisissent les informations suivantes :

- Nom du produit
- Catégorie de produit
- Marque de commerce
- Au moins un numéro de référence / identifiant / code à barres unique du produit
- Statut biologique
- Détails des variantes de produits (optionnel)

Une fois que le détenteur de licence a saisi tous les renseignements pertinents le **personnel d'octroi de licences** révise et vérifie les renseignements sur le produit et « approuve » ou « refuse » cette section.

6.2.2 Recettes de produits

Dans l'onglet Connect Approvisionnement 01 Recette, les détenteurs de licences saisissent les informations suivantes :

- Fabricant du produit
- Statut de la traçabilité physique
- Confidentialité de la recette
- Composition du produit, c'est-à-dire recette.

Le détenteur de licence saisit l'ingrédient et ses pourcentages dans la recette du produit. Les totaux d'ingrédients doivent totaliser 100 % dans les tolérances dictées par Connect.

Pour le thé, le cacao, les jus et le sucre, la traçabilité physique ne peut être définie sur « Oui » que si la base de données de certification Intact de FLOCERT indique que l'opérateur a choisi d'être audité pour la traçabilité physique volontaire.

Connect calcule automatiquement le pourcentage de contenu Fairtrade et invite le détenteur de licence à demander une exception minimale de contenu Fairtrade si le produit ne répond pas au standard de commerçant Fairtrade. La demande d'exception est révisée par le/la **gestionnaire de licences**. Si les motifs d'une exception tels qu'énoncés dans le standard de commerçant et la politique d'exceptions de Fairtrade International sont satisfaits, le/la **gestionnaire de licences** enregistre la base de l'exception dans Connect.

Une fois que le détenteur de licence a saisi tous les renseignements pertinents le **personnel d'octroi de licences** révisé et vérifié la recette et « approuve » ou « refuse » cette section.

6.2.3 Emballage de produit

Dans l'onglet Connect Produit 03 Emballage, les détenteurs de licences inscrivent les informations suivantes :

- Type de contenant
- Taille de l'emballage
- Visuel(s) d'emballage

Lorsque le(s) visuel(s) de l'emballage a été téléchargée, le/la **gestionnaire de licences** le révisé à l'aide de la liste de contrôle Connect, et en particulier le/la **gestionnaire de licences** révisé toutes les énoncées Fairtrade par rapport aux directives d'utilisation de la marque Fairtrade.

Le/la **gestionnaire de licences** indique dans Connect, à la liste de contrôle de révision d'emballage, toutes les zones qui ne sont pas conformes et le détenteur de licence soumet des visuels corrigés ou demande une exception dans Connect.

La demande d'exception est révisée par le/la **gestionnaire de licences** et le comité d'intégrité et de stratégie de la marque Fairtrade International. Si les motifs d'une exception tels qu'énoncés dans les directives d'utilisation de la marque et la politique des exceptions de Fairtrade International sont satisfaits et approuvés par Fairtrade International ou le Comité de

l'intégrité et de la stratégie de la marque, le/la **gestionnaire de licences** enregistre la base de l'exception dans Connect.

Une fois que le détenteur de licence a saisi tous les renseignements pertinents le **personnel d'octroi de licences** révisé et vérifie l'emballage et « approuve » ou « refuse » cette section.

6.2.3.1 Réclamations d'origine

Lorsqu'une licence fait référence à un pays d'origine ou à un producteur spécifiquement dans la réclamation Fairtrade, le **personnel d'octroi de licences** de Fairtrade Canada vérifie la chaîne d'approvisionnement au producteur dans Intact ou en recueillant des informations auprès du détenteur de licence, dans la mesure du possible, et vérifie la plausibilité de la réclamation d'origine dans Intact.

6.2.3.2 Avantages pour le producteur

Lorsque la communication sur les avantages pour les producteurs ou l'utilisation de la prime Fairtrade a été faite, le **personnel d'octroi de licences** de Fairtrade Canada demande au détenteur de licence de fournir la source pour vérifier les informations utilisées, par exemple, le plan de développement des primes Fairtrade ou les données d'impact sur la collecte de données, et le **personnel d'octroi de licences** de Fairtrade Canada vérifie que les informations et la communication sont exactes et à jour au moment de l'impression et corroborées.

Dans le cas du bilan massique, la communication sur les avantages d'un emballage dans un pays spécifique est possible à condition qu'aucune référence à la traçabilité physique de l'ingrédient dans le produit ne soit faite.

6.2.3.3 Produits frais

Le/la **gestionnaire de licences** vérifie que le visuel approuvé a été fourni par le détenteur de licence au producteur ou à l'exportateur et joint la lettre ou le courriel prouvant qu'elle est jointe en tant que document à l'illustration d'emballage téléchargée dans Connect.

6.2.3.4 Matériaux de communication

Le/la **gestionnaire de licences** demande aux détenteurs de licences de transmettre tout le matériel de communication et de promotion Fairtrade à artwork@fairtrade.ca

Le/la **gestionnaire de licences** révisé les documents à l'aide de la liste de contrôle des documents de communication Fairtrade pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences du standard du commerçant et des directives d'utilisation de la marque Fairtrade.

Le/la **gestionnaire de licences** informe le détenteur de licence de tout domaine qui n'est pas conforme et le détenteur de licence soumet des documents de communication corrigés ou demande une exception.

La demande d'exception est révisée par le/la **gestionnaire de licences** et le comité d'intégrité et de stratégie de la marque Fairtrade International. Si l'exception est approuvée

par Fairtrade International ou par le Comité de l'intégrité et de la stratégie de la marque, le/la **gestionnaire de licences** enregistre la base de l'exception dans le dossier du détenteur de licence sur Connect.

Une fois que le détenteur de licence a fourni tous les renseignements pertinents le personnel d'attribution de licences révisé les documents de communication et les « approuve » ou les « refuse ».

6.2.4 Détails de la licence de produit

Dans l'onglet Connect Produit 04 License, les détenteurs de licences saisissent les informations suivantes :

- Date de lancement / date de début
- Fin de disponibilité (s'il y a lieu)
- Détenteur de la licence
- Payeur des droits de licence
- Reporter des frais de licence

Le/la **gestionnaire de licences** confirme que Connect a attribué les bons frais de licence.

Une fois que le détenteur de licence a saisi tous les renseignements ci-dessus, le **personnel d'octroi de licences** révisé et « Approuve » ou « Refuse » cette section.

6.2.4.1 Pays de vente

Le détenteur de licence entre tous le(s) pays où il a l'intention de vendre le produit.

Le/la **gestionnaire de licences** « approuve » ou « refuse » la vente du produit au Canada. Les ventes au Canada ne seraient refusées que s'il y avait un problème avec le produit dans l'une des autres sections.

L'organisme de licence de destination concernée « approuve » ou « refuse » la vente du produit dans le(s) pays qu'il couvre.

De même, les détenteurs de licences d'autres organismes d'attribution de licences peuvent indiquer le Canada en tant que pays de vente. Le/la **gestionnaire de licences** de Fairtrade Canada révisé les ventes au Canada depuis l'étranger et, s'il y a lieu, « approuve » la vente. Si Fairtrade Canada souhaite « refuser » une vente depuis l'étranger au Canada, il consulte leur ONF. Sinon, les ventes depuis l'étranger sont automatiquement approuvées dans Connect après 5 jours.

6.2.5 Visibilité du produit

Dans l'onglet Connect Produit 05 Visibilité, les détenteurs de licences peuvent, de façon optionnelle, inscrire les informations suivantes :

- S'ils souhaitent que le produit soit publié dans n'importe quel outil de recherche de produits Fairtrade
- Plan de produit

- Confidentialité et la facilité de trouver des produits dans Connect

À l'heure actuelle, Fairtrade Canada n'a pas d'outil de recherche pour les produits Fairtrade.

Si le détenteur de licence a saisi les renseignements ci-dessus le **personnel d'octroi de licences** révisé et « Approuve » ou « Refuse » cette section.

6.2.6 Distribution de produit

Dans l'onglet Connect Produit 05 Distribution, les détenteurs de licences peuvent, de façon optionnelle, inscrire les informations suivantes :

- Le pourcentage hors foyer ou vente au détail pour le produit
- Distributeurs du produit fini

Si le détenteur de licence a inscrit les renseignements ci-dessus le **personnel d'octroi de licences** révisé et « Approuve » ou « Refuse » cette section.

Si le produit est un produit intermédiaire, par exemple, et l'inclusion composé dans un autre produit, le détenteur de licence peut indiquer les détenteurs de licences qui sont client de ce produit intermédiaire.

6.3 Approvisionnement d'ingrédients Fairtrade (FSI)

La présente section décrit d'autres processus spécifique à l'FSI.

Le processus général de demande et d'approbation des produits s'applique à l'approvisionnement d'ingrédients Fairtrade avec les variations suivantes.

6.3.1 Plan d'engagement FSI

Tous les nouveaux détenteurs de licences FSI paient des frais de licence réguliers (all that can be, ATCB).

Pour les détenteurs de licences FSI à très grand volume Fairtrade Canada se réserve le droit d'exiger que le détenteur de licence signe un plan d'engagement FSI d'une période d'au moins trois ans. Ce plan est révisé une fois par année avec le détenteur de licence afin de comparer les volumes engagés avec les volumes réels. Si nécessaire, le plan d'engagement est mis à jour pour couvrir au moins trois ans.

6.3.2 Réclamations FSI

Les volumes d'ingrédients provenant de Fairtrade par le détenteur de licence ou ses fournisseurs (le cas échéant) sont vérifiés en examinant la documentation d'achat avant la publication des réclamations FSI proposées.

Les volumes convenus entre le détenteur de licence et l'organisme d'octroi de licences peuvent être communiqués et approuvés avant la vérification uniquement conformément aux directives de la marque FAIRTRADE applicable.

Fairtrade Canada s'assure que l'approbation de la communication proposée des réclamations est conforme aux exigences des directives de la marque FAIRTRADE pertinents ou de toute modification approuvée par Fairtrade International ou le Comité d'intégrité et de stratégie de la marque.

7. Rapport de vente et frais de licence de ATCB et FSI

7.1 Format des rapports de ventes

Sauf disposition contraire de Fairtrade Canada, les détenteurs de licences doivent déclarer les ventes de produits finis par UGS, pays de vente et trimestre civil, ainsi que toute autre information requise pour calculer les droits de licence.

Tous les rapports sont effectués via Connect.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la politique de déclaration et d'approbation des produits Fairtrade Canada.

7.2 Rapports de ventes trimestrielles

Chaque trimestre civil, le/la **gestionnaire de licences** crée des rapports pour tous les détenteurs de licences déclarants et envoie une série de rappels :

- Le trimestre est terminé et les rapports peuvent être terminés
- Rappel 7 jours avant la date limite de présentation des rapports
- Rappel que la date limite de présentation des rapports est passée
- Avertissement de désinscription
- Désinscription

7.3 Révision des rapports

Le/la **gestionnaire de licences** vérifie l'exactitude et l'exhaustivité des rapports de vente soumis et marque le rapport comme incomplet si nécessaire. Une fois que le rapport est correct et complet, il est approuvé. Une vérification finale du calcul des frais de licences est effectuée avant que le rapport soit dénoté comme étant prêt à la facturation dans Connect.

7.4 Facturation des frais de licence

Le/la **gestionnaire de licences** prépare une demande de facture qui est envoyée au **département des finances**. Le **département des finances** inscrit la facture dans les comptes, l'envoient au détenteur de licence et assurent le suivi du paiement.

7.4.1 Ventes à l'étranger et frais

Une fois que la totalité ou la presque totalité des rapports ont été facturés pour un trimestre, le **département des finances** fournit les détails concernant les ventes des détenteurs de licences de Fairtrade Canada à l'étranger, y compris les volumes et les renseignements sur les droits de licence aux organismes d'attribution de licences responsables de ces pays. Les autres organismes d'attribution de licences facturent ensuite Fairtrade Canada. Cela sera automatisé dans Fairtrade Connect à mesure que les ONF opte de déclarer les ventes à l'étranger dans Fairtrade Connect.

Chaque trimestre, le **département des finances** reçoit les détails des ventes des détenteurs de licences d'autres pays faites Canada, y compris les volumes et les renseignements sur les droits de licence. Le **département des finances** facture ensuite les organismes d'attribution de licences du territoire ou le détenteur de licence détient sa licence.

8. Exceptions

Toutes les exceptions sont approuvées par le/la **gestionnaire de licences** et, le cas échéant, par l'organisme Fairtrade International concerné.

Toutes les exceptions d'ingrédients de produits composés Fairtrade sont enregistrées dans Connect.

Toutes les exceptions d'emballage de produits Fairtrade sont inscrites dans Connect.

Toutes les exceptions de contenu minimum Fairtrade sont inscrites dans Connect.

Toutes les exceptions requises sont signalées au responsable du département d'assurance de Fairtrade International dans le cadre du cycle annuel normal.

9. Délégation des responsabilités en matière d'attribution de licences

Les détenteurs de licences peuvent demander la délégation d'une ou de plusieurs des responsabilités suivantes à un autre opérateur certifié Fairtrade (le Délégué), typiquement leur fournisseur ou fabricant.

- Inscription du produit
- Soumission de recettes et d'informations sur la chaîne d'approvisionnement
- Soumission des visuels d'emballage
- Rapport sur les ventes trimestrielles
- Paiement des droits de licence

La délégation est à la discrétion de Fairtrade Canada et doit être couvert par une approbation de délégation dans Fairtrade Connect.

S'il est approuvé, le détenteur de licence reconnaît qu'il est ultimement responsable de ces obligations en vertu de son contact de licence et si le délégué n'effectue pas ces actions, Fairtrade Canada peut exiger que le détenteur de licence remplisse ces obligations.

10. Fairtrade International

Le/la **gestionnaire de licences** informe Fairtrade International de tous les changements de statut de licence d'opérateur en les envoyant à FLOCERT qui mettra à jour Intact. Cela sera fait dans les 7 jours suivant la décision de licence.

10.1 Statut de l'organisme d'attribution de licence

Si Fairtrade International retire le statut d'organisme d'attribution de licences de Fairtrade Canada, Fairtrade Canada ne signera pas de nouveaux contrats de licence.

10.2 Standards – nouvelles ou modifiées

Le/la **directeur(trice) des relations commerciales** surveille les modifications apportées aux standards Fairtrade et tient les détenteurs de licences informés de ces changements. Le/la **directeur(trice) des relations commerciales** est responsable de s'assurer que lorsqu'un nouveau standard a été adoptée par Fairtrade Canada, elle sera mise en œuvre conformément aux délais indiqués dans le standard.

Toutes les communications sur les changements apportés aux standards, aux directives ou à l'interprétation, ou les informations sur les révisions à venir sont disponibles sur le site web de Fairtrade International.

<https://www.fairtrade.net/standard/announcements>

10.3 Interprétation des standards

Si nécessaire, Fairtrade Canada demande conseil à l'unité des standards de Fairtrade International sur la façon dont un standard est interprété.

10.4 Modifications apportées à la marque Fairtrade

Fairtrade Canada n'apporte pas de changement à la marque Fairtrade ou aux réclamations Fairtrade sans consulter et obtenir l'approbation du comité d'intégrité et de stratégie de la marque ou de Fairtrade International.

10.5 Interprétation des lignes directrices sur l'utilisation des marques

Si nécessaire, Fairtrade Canada demande au comité d'intégrité et de stratégie de la marque Fairtrade ou à Fairtrade International comment une directive sur l'utilisation de la marque est interprétée.

Au moins une fois par année, le/la **gestionnaire des licences** fournit au comité d'intégrité et de stratégie de la marque Fairtrade ou à Fairtrade International une copie du manuel interne d'utilisation de la marque Fairtrade Canada.

10.6 Enregistrement de la marque Fairtrade

Fairtrade International est propriétaire des marques FAIRTRADE et Fairtrade Canada n'enregistre pas les marques FAIRTRADE (ou toute partie de celles-ci) dans quelque pays que ce soit en tant que marque de commerce ou pour demander la protection des désignations et logos. Fairtrade Canada ne demande pas non plus ou n'enregistre aucune désignation identique ou similaire au point de prêter à confusion aux marques FAIRTRADE.

11. Utilisation abusive de la marque

Fairtrade Canada protège l'intégrité des marques Fairtrade en les protégeant contre les abus et les fausses réclamations, et signale toutes les informations et tous les cas d'abus à Fairtrade International. Ce processus est décrit dans le « FC Fairtrade Mark Control SOP ».

Après avoir donné un avertissement raisonnable, Fairtrade Canada peut intenter une action en justice en cas d'abus des marques Fairtrade et avec le consentement écrit de Fairtrade International.

11.1 Règlement de l'Union européenne sur les marques de certification

Fairtrade Canada garantit que si un détenteur de licence entre dans le champ d'application juridique de l'un des règlements de l'UE sur les marques de certification, il ne permet pas aux détenteurs de licences de s'écarter du règlement pertinent de l'UE sur les marques de certification.

12. Plaintes

Les plaintes sont couvertes par la politique sur les plaintes de Fairtrade Canada.

13. Allégations

Les allégations sont couvertes par la politique sur les allégations de Fairtrade Canada.

14. Confidentialité

Les lignes directrices en matière de confidentialité sont décrites dans la politique de confidentialité de Fairtrade Canada.

15. Impartialité

Toutes les activités d'attribution de licences doivent être entreprises de manière impartiale et ne doivent pas permettre que des pressions commerciales, financières ou autres compromettent l'impartialité. Veuillez consulter la politique d'impartialité de Fairtrade Canada.

Tout le **personnel d'octroi de licences** doit comprendre et déclarer par écrit les conflits d'intérêts, le cas échéant, comme il est indiqué dans « FC Impartiality and Conflicts of Interest Manual ».

Fairtrade Canada fait référence au comité de surveillance pour la résolution des cas d'impartialité ou de conflit d'intérêts, en cas de doute ou de débat.

16. Qualifications et compétences du personnel

Les critères de qualification suivants s'appliquent au **personnel d'octroi de licences**.

Domaine	Critères
Expérience de travail	Au moins un an d'expérience de travail dans un domaine lié au contenu du standard en cours d'évaluation ou à l'octroi de licences d'autres programmes.

Document: Procédure standard de licences

Page 18 de 22

Auteur: John Young Licensing Director

Approuvé par : EL/LM

Version: 17 Date: 11 octobre 2025

Confidentialité Publique

Fichier: FC Licensing SOP 17 fr

Formation au système Fairtrade	Avoir reçu une formation sur tous les standards et politiques Fairtrade pertinentes de l'organisme de licence.
Compétences linguistiques	Parle couramment le français ou l'anglais et possède au moins une maîtrise de base de l'autre langue. La maîtrise de la langue seconde doit s'améliorer graduellement jusqu'à ce qu'il y ait une maîtrise importante.
Communication	Capable d'exprimer clairement des idées et des concepts; Capable d'exprimer les conclusions dans des rapports écrits de manière claire et concise.
	Capable de communiquer oralement et par écrit avec la haute direction et les employés de l'entreprise afin d'obtenir de l'information pertinente à l'attribution de licences.
	A de l'expérience dans le travail en contact avec le client et est en mesure de fournir un service positif à la clientèle.

17. Évaluation et formation du personnel

Fairtrade Canada vérifiera que les critères de qualification ont été respectés avant d'engager une personne en tant que **personnel d'octroi de licences**, et évaluera périodiquement si les critères de compétence ont été satisfaits, y compris l'évaluation périodique en cours d'emploi. Fairtrade Canada organise un programme périodique de formation et d'étalonnage du **personnel d'octroi de licences**.

Lorsqu'il n'est pas possible de pourvoir un poste avec une personne ayant au moins un an d'expérience de travail pertinente, Fairtrade Canada en informe le responsable du Département d'assurance de Fairtrade International et demande une modification.

18. Langue

Fairtrade Canada offre des services d'octroi de licences aux opérateurs en français et en anglais.

19. Rapports à Fairtrade International

19.1 Information

Les informations suivantes sont envoyées périodiquement à Fairtrade International sous la forme et la méthode définies par Fairtrade International :

- Les noms de toutes les organisations auxquelles Fairtrade Canada accorde une licence.

- Une liste de produits auxquels Fairtrade Canada accorde une licence.
 - La liste des produits sous licence est obtenue à partir du système d'enregistrement des produits Fairtrade, Connect.
- Tous les renseignements concernant les exceptions relatives aux ingrédients, comme l'exige le comité des exceptions.
- Toutes les informations concernant les exceptions relatives aux visuels accordées, y compris celles accordées par le comité de l'intégrité et de la stratégie de la marque ou par Fairtrade International pour les produits vendus sur le marché local de l'organisme de licences et en tant que ventes transfrontalières.
- Toutes les informations concernant les exceptions de composition en pourcentage Fairtrade accordées.
- Le résumé de toutes les révisions, plaintes et allégations, ainsi que des mesures prises pour les résoudre.
- Rapports d'impartialité, cas d'impartialité qui se sont produits, risques pour l'impartialité et leur atténuation.
- Chiffre des ventes annuelles.
- Toute autre information requise par l'Accord avec Fairtrade International.

19.2 Documents du système de qualité

Fairtrade Canada conserve des versions des documents suivants du système de qualité et les fournit à Fairtrade International sur demande ou lorsqu'ils ont été modifiés de manière substantielle, y compris la justification et le résumé des changements.

Procédures standards relatives à l'attribution de licences :

- FC Licensing SOP
- FC Quality Management SOP
- FC Data Control SOP
- FC Document Control SOP
- FC Mark Control SOP
- Fairtrade Canada Allegations Policy
- Fairtrade Canada Complaints Policy
- Fairtrade Canada Confidentiality Policy
- Fairtrade Canada Impartiality Policy

Toutes les politiques qui réglementent ou qui entraînent des répercussions sur la façon dont l'attribution de licences est effectuée.

- Fairtrade Canada Application Policy
- Fairtrade Canada Reporting & Product Approval Policy
- Fairtrade Canada Cosmetics Policy
- Fairtrade Canada Cotton Policy

Tous les modèles de contrat de licence adaptés aux législations nationales.

- Fairtrade Canada License Contract
- Fairtrade Canada License Contract Appendix 1 Fees Licensees

Documents cités en référence

Fairtrade Canada Application Policy
Fairtrade Canada Reporting & Product Approval Policy
FC Quality Management SOP
FC Document and Record SOP
FC Fairtrade Mark Control SOP
FC Licensing Training SOP

20. ANNEXE – Processus de demande